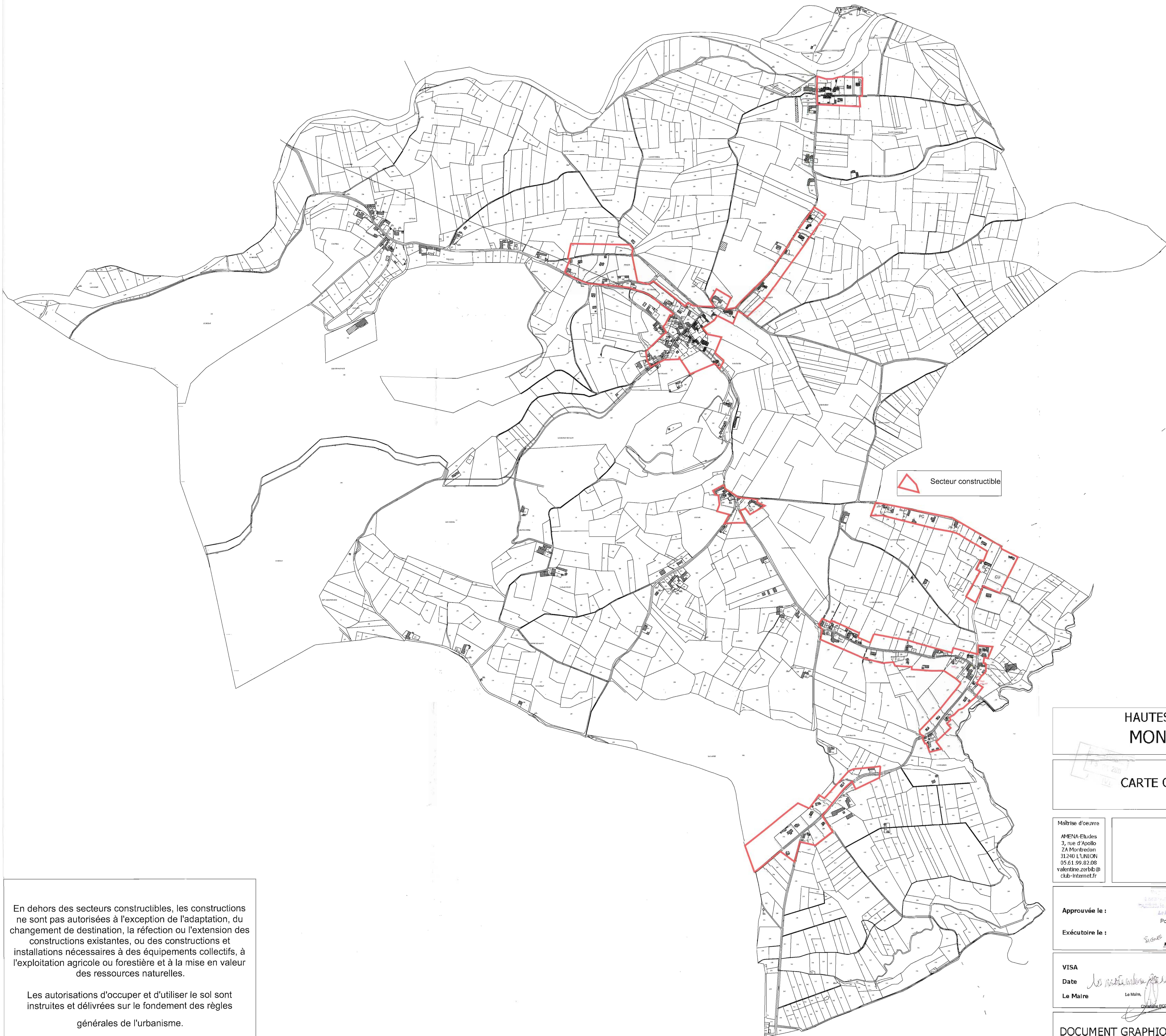




En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

HAUTES PYRENEES  
MONTOUSSE

CARTE COMMUNALE

1ère REVISION

Maitrise d'oeuvre  
AMENA-Etudes  
3, rue d'Apollo  
ZA Montredon  
31240 L'UNION  
05.61.99.82.08  
valentine.zarbib@club-internet.fr

Approuvée le :

Exécutoire le :

VISA

Date

Le Maire

Le Maire,

Cyrille BORDE



DOCUMENT GRAPHIQUE  
1/5000

2.1



[illegible][illegible]

## 2.2